

De l'or à la
monnaie papier :
le changement d'Ère
1914 - 1939

(et comment cela s'est
terminé devant les tribunaux)

Pr Achille Mestre – Pr Emile James
dossier Pr Olivier Pichon

De l'or à la
monnaie papier :
le changement d'Ère
1914 - 1939

(et comment cela s'est
terminé devant les tribunaux)



Le jardin des Livres
Paris

Édition modernisée
préface © 2019 *Le jardin des Livres*

14 rue de Naples Paris 75008

tel: 01 44 09 08 78

www.lejardindeslivres.fr

Toute reproduction, même partielle par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable. Une copie par Xérogaphie, photographie, support magnétique, électronique ou autre constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et du 3 juillet 1995, sur la protection des droits d'auteur.

« L'affaire la plus retentissante qui sembla, sur ce point, marquer un progrès de la jurisprudence de la Cour de Cassation fut l'affaire Compagnie d'Assurances la New York contre Deschamps, qui donna lieu à un arrêt de la Chambre des requêtes du 7 juin 1920.

Il s'agissait d'une clause « payable en or » insérée dans une police d'assurance d'avant-guerre. L'assuré demandait à la compagnie américaine de lui payer en or la valeur totale ».

« La France (...) a prêté à la Turquie, à l'Autriche, à la Russie, aux États Balkaniques. Elle a aussi prêté aux compagnies de chemins de fer américaines et aux Républiques sud-américaines. Très aventureux, ces emprunts ont été stipulés comme remboursables en or. Ainsi l'épargnant français se croyait protégé ».

« À l'époque se réservait ainsi le droit de ne pas accepter les billets de banque qui lui seraient offerts en paiement. Parfois le paiement en pièces d'argent était lui aussi exclu ».

« Churchill, chancelier de l'échiquier, avait restauré dès 1925 la convertibilité or de la livre.

En 1926, l'année de la parution de cet ouvrage, Poincaré est rappelé pour faire face à la crise financière et met en place une politique d'austérité.

Il va sauver l'économie ».

« Le bon sens populaire a fabriqué et retenu l'appellation "monnaie de singe" sans pouvoir toujours distinguer quelle monnaie mais sachant bien qui est le singe ».

~ Dossier de présentation ~
du Pr. Olivier Pichon

De l'or à la monnaie papier:
« *le basculement d'un monde* »

Voilà un livre qui, bien que datant de mars 1926, prend de singuliers échos contemporains, raison pour laquelle la réédition trouve toute sa justification presque un siècle après, tant la pertinence des questions soulevées y est forte.

Cet ouvrage présente l'intérêt d'être écrit par deux juristes sur le principe du standard-or, ou clause « or » en droit français, entendez par là la possibilité pour un créancier, tant au niveau national qu'international, d'être payé en or si le contrat a été libellé sur le principe de cette clause.

En réalité nos deux juristes se sont fait économistes en démontrant malgré eux, les impasses de la monnaie papier notamment dans les contrats commerciaux internationaux et les apologistes discrets mais solides de l'étalon or.

Que le livre ait été écrit par des juristes sur une question monétaire ne saurait en rien retirer à la valeur du travail accompli, mieux encore, il dé-

montre ce que le grand économiste F. Von Hayek défend (*Droit, législation et liberté*). Hayek en effet présente deux visions de la société, l'une fondée sur l'« *ordre fabriqué* », l'autre sur l'« *ordre mûri* ». À ces deux visions de la société correspondent deux visions de la loi : respectivement la législation ou le droit. Défendant la société de droit il soutient que le droit précède et surpasse la législation. Cela induit une certaine conception du Droit qui ne peut pas être celle des « *constructivistes* ». Hayek est un défenseur de la tradition en ce qu'elle a sélectionné par la méthode des essais/erreurs la moins mauvaise des solutions, en l'occurrence la convertibilité-or de la monnaie. Hayek fait partie des « *spontanéistes* », il est un disciple de l'École autrichienne du « *droit libre* », dont Eugen Ehrlich (1862-1923) fut l'un des représentants les plus connus.

Selon cette École il faut distinguer entre les sources réelles et les sources formelles du Droit. C'est ici la démarche de nos deux juristes défendant la licéité des contrats-or. Pour Hayek, la législation et la Jurisprudence (droit positif) ne sont que des sources formelles: ce sont des procédés de constatation du Droit. Réellement le Droit est antérieur à la Législation et à la Jurisprudence: le Droit est spontané, il est le produit des forces sociales, il est l'œuvre de la Société et non celle exclusivement de l'État.

Le Droit se crée librement, il n'est pas créé par l'État. Les règles élaborées par l'État et sa Justice, la Législation et la Jurisprudence, ne peuvent pas avoir d'autre but que de permettre la réalisation des normes sociales, du Droit de la Société. Le cas de l'étalon-or vient à l'appui de la thèse d'Hayek et singulièrement dans ce livre la validité de la clause-or. On sait en effet que « *la loi française ne contient pas de texte précis portant interdiction de contracter en or* » affirment nos juristes, en cela ils ont raison et postulent le caractère « *naturel* » de la convertibilité or recherchée depuis des temps très anciens même si la monarchie y avait failli très souvent par l'abus des manipulations monétaires.

Franç contre *Morbus Numéricus*

La Convention, sous l'égide de Gaudin le ministre des Finances de Bonaparte, en cherchant à établir la convertibilité-or de la future monnaie, voulait surtout s'affranchir de l'abus des mutations, de l'ancien régime le « *morbus numericus* »: « *un fléau (du) Moyen-Âge. Il sévit encore au XVIIIe siècle* », soulignent nos deux auteurs, ô combien ! (affaire John Law). Et ceux-ci d'ajouter: « *Le choix de la nouvelle unité monétaire est par lui-même très significatif des tendances de cette époque, le « franc » n'ayant pas été pris au hasard et sans réflexion. Le nom de « franc », en effet, n'était pas nouveau dans notre législation monétaire. Il était au contraire très ancien et désignait certaines espèces métalliques.*

C'est ainsi qu'un franc d'or avait été créé par saint Louis. »

Mais l'histoire de la convertibilité or démontre assez largement, que si l'État veut en assurer le fonctionnement au cours de l'Histoire, le phénomène demeure largement d'essence naturelle comme le démontre Hayek.

Quoiqu'il en soit, c'est la grande loi du 7 germinal XI (28 mars 1803) qui demeure la base du système monétaire au XIXe siècle et qui va perdurer jusqu'à la catastrophe de la Première Guerre mondiale.

À dire vrai, le paradigme né en 1914 n'est pas tout à fait nouveau puisque l'Ancien Régime avait abusé du droit de seigneurage, mais l'ampleur du changement induit par la guerre de 1914 est sans commune mesure: il est comparable à la fin de la convertibilité-or de la livre en 1931, ou bien encore à l'abandon à usage international de la convertibilité or du dollar par Richard Nixon en août 1971.

Toutes ces grandes dates marquent le XXe siècle d'une marque de feu et l'on aurait tort de croire qu'il s'agit d'affaire de financier, le savetier lui aussi est impliqué et, s'il a cultivé la vertu d'épargne, il peut lui aussi mal dormir.

En 1991, soit 20 ans après la suspension de la convertibilité-or du dollar, le développement du numérique et

la circulation des capitaux en temps réel, nous feront, en temps de paix, un gonflement de la masse monétaire mondiale et de la dette (192.000 milliards d'euros) de la même nature qu'en 1914-1918, les mêmes causes produisant les mêmes effets, et comparable avec les émissions monétaires rendues nécessaires pour financer la guerre de 1914 à l'origine de la première rupture du paradigme monétaire hérité de Germinal en France.

En mars 1926 nos auteurs s'interrogent: « *Aurait-on rejeté ce principe un peu plus tard lors de la rédaction de nos codes, pour revenir aux errements de l'Ancien Régime? On l'a prétendu. M. Nogaro (Revue Trimestrielle de Droit) nous assure que l'article 1895 du Code civil a voulu instituer chez nous le « nominalisme » (i.e la valeur nominale de la monnaie voulue par le souverain) et non pas le « métallisme » et qu'il garantit à l'État la maîtrise absolue de sa monnaie. »*

Et nos juristes de réfuter cette thèse: « *Nous avons à notre tour étudié les textes du Code relatifs aux monnaies et notre enquête nous a conduits à une thèse fort différente de la sienne »*. C'est ainsi qu'après une minutieuse démonstration les auteurs concluent que la loi du 28 mars 1803 (7 germinal XI) est bien de nature métalliste.

En route vers l'euthanasie des rentiers ?

Du côté des historiens et des éco-

nomistes, l'intérêt du livre est considérable puisque la plupart d'entre eux considèrent l'abandon de l'étalon-or comme une nécessité historique déjà sensibles à l'idée que Keynes développe sur l'or: « *Cette relique barbare !* ». Ce faisant ils passent sous silence les inextricables conséquences de cet abandon pour les épargnants qui, avant même que Keynes invente la formule de « *l'euthanasie des rentiers* », conduisent à leur mort et à leur disparition. Mais ceux-ci, dans les années 20, ne se laisseront pas exécuter sans se battre et c'est encore ce qu'apporte le livre: un combat judiciaire devant les tribunaux pour que soient honorés les termes mêmes des contrats, contrats violés par l'État au motif de l'entrée en guerre. C'est pourquoi nos deux juristes prennent bien soin dès le début du livre de bien définir les choses tant il est vrai que « *mal nommer les choses ajoute au malheur du monde* ».

Voici donc ce qu'il en est des contrats en question :

1) Avant la guerre de 1914, on utilisait dans les contrats la clause « *payable en espèces d'or* ». Le débiteur promettait de se libérer « *en espèces métalliques d'or ou d'argent et non autrement, malgré toutes dispositions législatives contraires* » (la supériorité du droit sur la législation). Le créancier se réservait ainsi le droit de ne pas accepter les billets de banque qui lui seraient offerts en paiement. Parfois le paie-

ment en pièces d'argent était lui aussi exclu.

Promesse de lingots d'or ou poids d'or: une semblable promesse oblige celui qui l'a faite à se procurer sur un marché quelconque de l'or non monnayé et à le livrer à son créancier. Elle est peu utilisée, mais elle bénéficie de deux dispositions du Code civil qui expressément la proclament valable. Ce sont les articles 1896 et 1897 du Code civil.

Selon les auteurs donc: « *La portée d'un pareil engagement est facile à saisir. Le débiteur ordinaire d'une obligation stipulée en francs a, en principe, pour se libérer, le choix entre tous les moyens de paiement. Ce sont d'abord toutes les pièces frappées par notre Hôtel des Monnaies: pièces d'or ayant un pouvoir libératoire illimité, pièces d'argent et de billon bénéficiant de la même prérogative jusqu'à concurrence d'une certaine somme, ensuite quelques pièces étrangères ayant reçu ce privilège à la suite de conventions internationales sur lesquelles nous n'avons pas à insister, enfin les billets de la Banque de France qui, comme l'or, ont pouvoir libératoire illimité depuis la loi du 12 août 1870* ».

2) La clause « *payable en franc-or* » est fort différente. Le franc-or n'est qu'une unité de compte définie par rapport à un poids d'or fin déterminé, celui du franc d'avant-guerre, soit 0,29022 grammes. Le débiteur contractant en franc-or ne s'engage pas à livrer de l'or. Il ne promet que la va-

leur de celui-ci et s'engage à verser pour chaque franc-or promis une quantité de francs-papier égale à celle qui, le jour de l'échéance, serait nécessaire pour se procurer la quantité d'or fin stipulée. Et les auteurs d'ajouter :
« Notre dessein est de démontrer la parfaite validité juridique des diverses clauses-or. Nous exposerons d'abord l'ensemble de notre législation monétaire française, insistant sur les textes qui sont mis en avant par les partisans et les adversaires des clauses-or. Puis nous suivrons l'évolution de la jurisprudence française sur le point qui nous intéresse. Nous verrons progressivement diminuer son hostilité contre les clauses-or. Nos derniers chapitres seront consacrés à réfuter les arguments des auteurs et des tribunaux contre les clauses-or. Nous les confronterons aux théories juridiques pour montrer qu'elles sont valables en droit. »

Ainsi, derrière l'aspect un peu technique du discours juridique, se vérifie totalement le combat qui, au tournant des années 20, est livré par les épargnants pour échapper à la dite euthanasie.

Hayek expliquera 40 ans plus tard que le niveau de complexité atteint par nos sociétés n'a pas été permis par des législateurs éclairés mais, au contraire, est le produit de forces spontanées.

L'échange libre entre individus par le marché, seul moyen de coordonner sans contrainte les actions de per-

sonnes qui ne se connaissent pas et partagent des objectifs différents, est le meilleur fondement d'une société libre.

C'est exactement ainsi que fonctionna l'étalon or qui, soit dit en passant, a pu même se passer d'une Banque Centrale.

Rappelons aussi que l'étalon or avait le mérite de permettre le rééquilibrage des balances commerciales de façon quasi spontanée, chaque fois qu'à la suite d'un déficit un pays payait en or son stock diminuait et la valeur de sa monnaie baissait. Ce faisant ses prix devenaient plus compétitifs et permettaient de regagner des parts de marché. À l'inverse, les entrées d'or augmentant le monnayage, les prix augmentaient et dégradaient quelque peu la compétitivité du pays.

Hélas on verra, malgré la réussite de Poincaré et sa très grande popularité due au sauvetage *a minima* du franc germinal, qu'il inaugure une période, voire un siècle, qui n'aura de cesse de rogner les libertés en ce domaine.

On a souvent écrit que le XXe siècle avait commencé en 1914 lorsqu'il vit monter l'influence de l'État et le collectivisme dans la société et l'économie. Il est incontestable que la guerre de 1914 consacre cette intrusion. C'est une idée assez répandue, lorsqu'il s'agit de montrer que l'économie de guerre est, en partie, une économie

étatisée, c'est moins évident lorsque l'État se fait l'unique garant de la valeur de la monnaie, en s'offrant le luxe de ne lui donner aucun soubassement, aucune contrepartie métallique, aucune valeur si ce n'est celle de la puissance publique et du monopole de la violence légale. Ce qui se passe alors pendant la guerre et après, constitue une révolution considérable et un changement radical de paradigme monétaire qui va imprimer tout le XXe siècle et, il semble bien aussi le XXIe en son commencement.

On ne peut évidemment s'empêcher de penser, *mutatis mutandis*, à la politique de la BCE et aux facilités sémantiques qui conduisent aux facilités monétaires, le *quantitative easing* le trop fameux QE. Le terme assouplissement *quantitatif* consiste à racheter massivement des titres de dettes aux acteurs financiers, notamment des Bons du Trésor ou des obligations d'État. Traduisez : faire marcher la planche à billet, mais, le tout enveloppé dans un discours sophistiqué. « *Ces choses-là sont rudes - il faut, pour les comprendre avoir fait des études* » disait Victor Hugo. À dire vrai, sous des apparences et une enveloppe sémantique et technique différente, il s'agit de la même problématique que dans les années 20. Le brouillard du discours oligarchique de la technique européenne n'étant là que pour masquer à l'opinion des réalités simples qui s'accomplissent à son détriment.

Quand l'Histoire se répète.

Nous n'irons pas sur la rhétorique un peu lassante de savoir si l'Histoire se répète. Les faits parlent d'eux-mêmes et le lecteur a toute latitude pour en juger par lui-même. Il s'agit de répondre à une question toute simple même si elle peut devenir complexe dans ses développements. Cette question est la suivante : *Quelle valeur a la monnaie que j'ai dans ma poche et dans ma main ?* Et consécutivement : « *Quelle valeur va lui attribuer la personne avec qui j'échange, acceptera-t-elle de renoncer au bien qu'elle me cède contre ce que je lui offre ?* »

Question simple à laquelle le bon sens populaire sait instinctivement ce qu'il faut penser et il est souvent inquiet à l'endroit de cette valeur, aujourd'hui plus que jamais. Le même bon sens populaire a fabriqué et retenu l'appellation « *monnaie de singe* » sans pouvoir toujours distinguer quelle monnaie mais sachant bien qui est le singe.

L'apparent ralliement de l'opinion à l'Euro en France est un paradoxe mais une réalité. En fait les Français ne percevaient pas que la politique de la BCE leur a fait, *in fine*, une monnaie sans valeur de référence et le paradoxe tient en ceci que c'est, motivé par la recherche de la sécurité monétaire, que le peuple français s'est rallié à l'euro.

Psychologiquement parlant, l'euro les rassure en tant que devise, ils s'y raccrochent un peu désespérément eu

égard au passé du franc tant de fois dévalué. La mémoire collective, il est vrai, a conservé la trace de ces dévaluations en chaîne, dont la première date précisément de la parution du livre. On peut citer quelques dates ultérieures: 1936, 1939 puis 1940, la série des dévaluations d'après guerre jusqu'en 1949 puis 1958 et encore 1969 puis 1982, 1983 et 1987, liste non exhaustive.

À cela s'ajoute, et c'est beaucoup moins avouable, un réflexe « *à la grecque* » à savoir qu'on va bénéficier d'une devise forte qui vous pose et vous donne du pouvoir d'achat dans le monde, un peu comme lorsqu'un pays en voie de développement peut disposer de dollars, grave illusion que l'Argentine paya chèrement dans les années 90 en s'alignant sur le dollar! Et sans doute aussi un sentiment un peu malsain qu'avec une telle monnaie on aura accès à la richesse des autres, entendez l'Allemagne.

Ce fut le rêve des Grecs lorsqu'ils entrèrent dans l'euro et cela demeure une erreur. Mais il faut dire que ce sentiment fut ensuite partagé aussi par les dirigeants politiques et pas seulement en Grèce, François Hollande au début de son mandat nous fit une nouvelle version de « *l'Allemagne payera* » (la célèbre phrase de Klotz, ministre des Finances en 1919) avec les Eurobonds qui, bien entendu, avortèrent par volonté germanique : il n'y avait aucune

raison, aux yeux des Allemands, que la Poméranie payât pour la Normandie. Tant il vrai que si l'Europe est une civilisation elle n'est pas une nation et la péréquation n'y fonctionne que parcimonieusement, l'oligarchie bruxelloise s'en est servie essentiellement pour « *acheter* » de nouvelles candidatures à l'Union Européenne.

Une leçon d'histoire et de philosophie monétaire.

Ce livre nous dispense une grande leçon d'histoire monétaire qui a le mérite de la simplicité et de la clarté. Les auteurs du livre le montrent d'ailleurs très bien en s'opposant aux: « *Aux prétentions royales* » (le droit de battre monnaie et de tarifier les espèces à son gré et d'en tirer profit : le droit de seigneurage qui fonctionne toujours aujourd'hui avec l'émission de monnaie fiduciaire et métallique même si celles-ci représentent une faible part de la masse monétaire ; ce sont les banques centrales nationales qui mettent les billets attribués à la BCE en circulation et la BCE perçoit le revenu de *seigneurage* sur ces 8%, à travers les créances qu'elle détient vis-à-vis des banques).

Au *Morbus numericus*, donc, le peuple répondit par l'argumentation bien connue d'Aristote: l'argent n'est pas productif par nature, donc tout profit réalisé par lui cache un prélèvement injuste fait au détriment de quelqu'un. De même, le génial Nicolas Oresme (mathématicien, théologien,

évêque, physicien et astronome français de l'époque médiévale, né vers 1320 dans le village de Fleury sur Orne, près de Caen) compara les mutations (de la valeur métallique) à « *l'usure* » et élabore une réflexion sur la monnaie qui conteste au Prince le droit d'établir arbitrairement la valeur de la monnaie

Que n'eut-il pas dit, aujourd'hui, à monsieur Mario Draghi et consorts sur la fabrication de fausse monnaie par la Banque Centrale Européenne et « *ce droit d'établir arbitrairement la valeur de la monnaie* » ?

Le roi lui-même ne crut pas toujours que la monnaie fût seulement un signe de valeur, puisqu'il contracta parfois en poids de métal plutôt qu'en livres, sous et deniers, puisque d'autre part, il eut soin, dans la mesure du possible, d'adapter la valeur comparative légale des deux métaux monnayés à leur valeur réelle (or et argent dans un rapport approchant 1 pour 15). Tels étaient le système et les pratiques monétaires de l'Ancien Régime. Il ne faut pas croire que l'abus des mutations, le « *morbis numericus* », n'a été un fléau qu'au Moyen Âge. Il sévit encore au XVIIIe siècle.

En 1720, ces mutations furent nombreuses: on voulait peut-être alors dégoûter les Français des espèces métalliques en augmentant leur instabilité, pour augmenter la faveur des billets de la banque Law qui venait de se créer.

John Law voulut interdire aux Français de posséder de l'or (exactement ce que fit le président Roosevelt en 1933, l'interdiction de détention d'or par les particuliers ne fut levée qu'en 1975 aux USA) et instaura même la délation officielle pour ceux qui n'acceptaient pas ses billets sans valeur.

On connaît la suite et la fin... l'effondrement de la banque de Law. Nous vous renvoyons ici au livre de Pierre Jovanovic et d'Adolphe Thiers: « *L'histoire de John Law* » au Jardin des Livres sous le titre éloquent : « *La première planche à billet qui a ruiné la France et qui contribue à ruiner le monde aujourd'hui.* »

Mais au XVIII^e siècle notent les auteurs: « *Les protestations contre ces pratiques se font plus vives. La théorie de la monnaie-marchandise se répand, celle du droit royal sur les monnaies perd de son crédit. On veut des réformes au point de vue monétaire, comme au point de vue fiscal* ». Souvenons-nous, en effet, que la Révolution de 1789 commence par un problème fiscal et monétaire (d'où la réunion des États Généraux) eu égard à la dimension fiscale du monnayage.

Le remède aux mutations est trouvé : il réside dans les stipulations en poids de métal, réalisées sous forme de contrats en espèces métalliques, ou de contrats en unités de compte d'origine privée et toujours stables, comme le marc-banco de Hambourg ou le florin banque d'Amsterdam.

Les réformateurs voient clairement désormais que l'unité monétaire officielle doit redevenir fonction d'un poids de métal invariable. C'est ce que la Révolution Française va essayer de réaliser. Elle n'y réussira pas avant d'avoir elle-même ouvert une crise très grave et affaibli, mais par un autre procédé, l'unité de compte française. Nous voulons bien entendu parler de l'aventure des Assignats et des Mandats Nationaux.

L'émission sans frein (et sans fin) du papier-monnaie allait provoquer sa dépréciation et, en même temps, celle de la monnaie de compte rattachée à lui. On lira sous la plume des auteurs cette aventure sans lendemain des Assignats qui eux aussi ont marqué l'inconscient collectif des Français aussi sûrement que l'hyper inflation allemande des années 1920 marqua les Allemands: *L'aventure des Assignats fut plus longue* (que celle de Law).

En 1790, le gouvernement émit du papier-monnaie en représentation de la valeur des biens nationaux confisqués: c'étaient des Assignats non remboursables en or. Des décrets successifs fixèrent les conditions dans lesquelles ils pourraient circuler. Le décret des 16-17 avril 1790 leur donna cours légal. Puis l'article 4 du décret des 12-18 septembre 1790 ajouta: « *En exécution du décret des 16-17 avril dernier, toutes sommes stipulées par acte* » *payables en espèces* » *pourront être payées en Assignats ou*

promesses d'Assignats, nonobstant toutes clauses ou dispositions à ce contraires. »

L'économie de guerre et ses conséquences (1914-1929)

L'histoire de l'entre-deux-guerres montre que la Première Guerre mondiale n'a pas été qu'une simple parenthèse, mais, au contraire, qu'elle a profondément influencé les politiques et l'économie des années 1920. En 1919 les hommes politiques ont à l'esprit l'idée que tout va rentrer dans l'ordre et que la situation d'avant guerre sera rétablie, les peuples les suivent sur cette idée, mais ils vont bientôt déchanter : la guerre va entraîner une évolution des mentalités (rôle de l'État, théories économiques), une refonte de la carte de l'Europe, des conséquences économiques énormes (perturbations économiques, destructions, déséquilibres, conflits sociaux, « *classes creuses* »).

Les belligérants partaient pour une guerre courte, pensant que les progrès techniques (davantage de moyens de destruction) allaient conduire à la résolution rapide du conflit. Ce qui dominait, à la veille du conflit, c'était l'impréparation économique dans l'ensemble des pays. Malgré la loi des trois ans en France, il n'y avait pas véritablement de budget militaire en France et les crédits furent épuisés en quelques mois. L'économie de guerre est une économie inversée, alors qu'en temps de paix, l'objectif premier est de faire des profits, en temps de guerre, l'objec-

tif est de produire le matériel nécessaire pour que la guerre puisse être gagnée.

L'orgueilleuse Europe de la Belle époque forte de sa puissance industrielle va se découvrir vulnérable. L'invasion allemande en France touche 13 départements et prive le pays de 74% de sa production de houille, 81% de sa production de fonte, 63% de sa production d'acier. Les hommes mobilisés sont retirés des entreprises, désorganisant l'industrie (le Creusot perd un tiers de sa main d'œuvre) il faut les remplacer par des femmes qui apprennent désormais le chemin de l'usine, mais les ouvriers qualifiés, seront souvent retirés du front eu égard à leurs compétences pour les industries d'armement.

Dans les campagnes se sont encore les femmes qui vont assurer la survie des exploitations en l'absence des hommes à qui on avait dit, en août, qu'ils seraient de retour pour les labours. En Allemagne, la moitié de la flotte a été confisquée dans les ports alliés ou capturés et cela entraîne des pénuries de toutes sortes (alimentaire, matières premières) par quoi l'Allemagne sera finalement vaincue.

L'entrée en guerre touche aussi les pays non impliqués, comme les pays coloniaux (la métropole diminue ses importations). La guerre navale accroît les risques d'une façon considérable, entraînant une forte augmentation du coût du fret (multiplication par 10

entre Liverpool et New York) et une réduction des échanges.

Partout, l'État devient un acteur majeur de l'économie. L'État intervient dans la répartition en fonction des objectifs de la défense nationale (multiplication des réquisitions, rationnement, etc.), la fixation des prix de vente, le contrôle des profits, la répartition des matières en amont. Mais c'est le financement du conflit qui devient décisif.

Le déclenchement du conflit amène un vent de panique pour ceux qui détiennent des actions dans les entreprises et des placements en banque. Pour ne pas bloquer l'ensemble de l'économie, les bourses sont fermées, le cours forcé des billets est décrété (ils deviennent inconvertibles en or), - un moratoire financier suspendant le paiement des dettes et des loyers est adopté, l'or est rapatrié des succursales bancaires à l'étranger. Pour permettre aux États de faire face aux dépenses, les banques centrales sont même autorisées à dépasser le plafond d'émission, jusque-là limité.

Les taux d'intérêt vont augmenter d'une manière considérable. Le taux d'escompte est relevé. La guerre entraîne un déficit commercial énorme chez l'ensemble des belligérants, un alourdissement du déficit budgétaire et donc de la dette (multipliée par 30 en Allemagne, 12 en Grande-Bretagne, 6 en France...), un gonflement de la

monnaie en circulation (multipliée par 11 en Allemagne et Grande-Bretagne, 5 en France), une hausse des prix de gros et de détail (inflation). La croissance des prix va se diffuser par le commerce international.

L'énormité des dépenses est due à la longueur de la guerre et à sa nature industrielle: les produits payés sont rapidement détruits et pour cause : obus... L'augmentation des impôts est impossible du fait de la baisse du PNB et de la dégradation des conditions de vie des populations qui par ailleurs ont versé l'impôt du sang... Les poilus ne sont pas payés mais ne travaillent plus et ne peuvent non plus payer leurs loyers et leurs charges domestiques. Face à cette situation, les États ont recours à plusieurs solutions: la planche à billets; l'emprunt à court terme; le recours à la Banque Centrale; les taxations sur les flux, droits de douanes et entreprises, les pillages, les réquisitions les collectes patriotiques: « *Ils donnent leur sang donnez votre or !* »

Dans ces conditions on ne peut s'étonner d'un très lourd bilan de la Grande Guerre. La guerre fait au total 9 millions de morts, dont 3,5 pour l'Allemagne et la France. L'hécatombe touche principalement les classes jeunes et dynamiques, entraînant le phénomène des « classes creuses ». À cela il faut rajouter les nombreux blessés, veuves et orphelins qui pèsent sur le budget de l'État: à la fin des années

1920, 1 Français sur 10 est pensionné. D'un point de vue démographique, le déséquilibre entre les hommes et les femmes diminue la nuptialité et la natalité.

Les destructions matérielles sont aussi très importantes et touchent inégalement les pays (la Grande-Bretagne l'est moins que l'Allemagne). La France en supporte la plus grande part. Habitations détruites, terres agricoles ravagées, usines, mines, ponts, voies ferrées hors service pèsent lourdement sur le budget des États.

Les États-Unis menacent la suprématie économique de l'Europe. La production industrielle y a fortement augmenté: le secteur automobile devient le plus important et détrône la France, les chantiers navals ont multiplié par 10 leur production en 5 ans (les États-Unis concentrent plus de 50% du tonnage mondial contre 8% en 1913). Le stock d'or américain a progressé et constitue environ la moitié du stock mondial en 1919 (en 45 il sera de 70%). La Grande-Bretagne reste cependant une très grande puissance économique, commerciale, financière à travers la City.

La question des réparations et des dettes de guerre

Le problème des réparations découle du traité de Versailles qui attribue la responsabilité de la guerre à l'Allemagne. La Commission des Réparations

~ Table ~

9..... Dossier de présentation du Pr. Olivier Pichon De l'or à la monnaie papier: « le basculement d'un monde »

45..... Chronologie I "1716 – 1939"

53..... Chronologie II "Le standard-or aux États-Unis et ses modifications sur le dollar par la Federal Reserve"

57..... 1 Introduction

71..... 2 La législation monétaire française

73..... 3 Les antécédents

88..... 4 Les textes fondamentaux de notre statut monétaire

102..... 5 Modifications apportées au cours des XIXe et XXe siècles

106..... 6 Absence de tout texte interdisant expressément les clauses de garantie contre les variations de valeur des monnaies

112..... 7 La clause-or et la Jurisprudence

146..... 8 La clause-or et les théories juridiques

177..... 9 L'utilisation de la clause-or par le gouvernement

184..... Conclusion

187..... Annexe 1

192..... Annexe 2

VOUS AVEZ AIMÉ CE LIVRE ?
VOUS ALLEZ PARTICULIÈREMENT
AIMER

LE RETOUR AU STANDARD OR

du Pr. Antal Fekete

(son livre est en format de lingot d'or)

« Les économistes actuels sont des charlatans, des bonimenteurs qui, tout en se délectant de leur propre gloire, sont totalement incapables de prévoir un effondrement financier, même quand ils le regardent fixement dans les yeux, comme l'a montré leur misérable performance de 2007. Pire encore, ils sont même totalement incapables d'admettre leurs propres erreurs. Ils sont une malédiction jetée sur le corps politique et des verrues sur le corps académique. Ils conduisent le monde vers un désastre monétaire et économique sans précédent à la minute où je vous parle »

Pour le Pr Fekete, le système reposant sur la monnaie-papier est arrivé à son terme, exactement comme les billets de banque de John Law ont disparu en fumée sous Louis XV. Et il explique aussi pourquoi Nicolas Sarkozy avait vendu l'or de la France de toute urgence alors que le cours était au plus bas. Avec ce livre, vous allez

également découvrir que l'économie est quelque chose de très simple, mais que les pseudo-économistes l'ont volontairement rendue compliquée, afin de cacher les mécanismes de la monumentale escroquerie du dollar. Un livre exceptionnel qui vous donne aussi les clés pour sauver votre épargne.

« 666 »

*du vol organisé de l'or des
Français et de la destruction
des Nations par le dollar grâce
aux gouvernements et médias à
ses ordres*

de Pierre Jovanovic

Pourquoi l'apôtre Jean dit-il précisément que « 666 est le nombre d'un homme » dans son Apocalypse ? C'est parce qu'il pointe son doigt sur le seul système financier décrit dans un texte sacré de son époque, celui parlant du roi Salomon à qui il restait, chaque fin d'année, un excédent de 666 talents d'or.

Pierre Jovanovic explique dans les détails les raisons qui ont poussé Jean à insister sur ce nombre, pourquoi il a associé le « 666 » à l'esclavage, pourquoi il a décrit une « Bête à 7 têtes » servant le Diable, et, surtout, pourquoi ce dernier « s'est installé sur une plage » pour lancer un système mondialisé sans lequel plus personne « ne peut ni vendre, ni acheter » sans disposer d'une « banque ». Avec des documents uniques, ce livre expose le plan impitoyable de mise en esclavage des peuples au service d'une seule entité... la Finance américaine.